



Mise en œuvre de la réforme foncière au niveau local

Pour un réel fonctionnement et le financement des organes de gestion foncière

Dans la réforme foncière que prône le Code Foncier et Domanial (CFD), les organes de gestion foncière prévus par la loi jouent un rôle très important. La Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF) a un rôle central dans les principaux processus (élaboration des PFR, mise à jour des PFR, formalisation des droits d'usages, achat/vente de terre, délivrance de l'Attestation de Détenion coutumière, facilitation de l'accès à la terre etc.). La loi et ses décrets d'application prônent le volontariat comme principe de base pour les membres des organes de gestion foncière. Elle stipule également que la commune est responsable d'assurer le fonctionnement de ces organes. Chaque commune a un nombre élevé de villages et le seul fonctionnement des SVGF/SUGF représente une charge importante que les communes ont du mal à supporter. Les expériences précédentes d'installation d'organes de gestion foncière se sont soldées dans toutes les communes par un non fonctionnement de ces organes faute de moyens. Face à ce défi, il est important que les approches de solutions soient trouvées pour aider les Communes à jouer effectivement le rôle qui est le leur dans le foncier à travers les organes locaux prévus par le code.

Dans les Communes de Dogbo et de Klouékanmè, des initiatives ont été développées dans le cadre de l'expérimentation du code pour mobiliser des ressources pour le fonctionnement des organes. Au démarrage il s'agissait pour les communes de prévoir au budget des Communes une ligne pour le fonctionnement des organes de gestion foncière. Les communes ont donc commencé à le faire progressivement en partant d'un montant minimal de cinq cent mille francs jusqu'à atteindre deux millions en 2018.

Une autre initiative d'intégration du fonctionnement des SVGF dans la procédure d'affirmation des conventions de vente a été développée. En effet, dans le processus d'affirmation des conventions sur les immeubles non munis de titre foncier, il est prévu l'intervention de la SVGF pour réaliser une enquête. Cette enquête a été prise en compte dans le coût global de la prestation et les ressources qu'elle génère sont directement reversées pour le fonctionnement des SVGF concernées. Il a également été prévu des ressources pour les SVGF dans la formalisation des accords portant sur les droits d'usage.

Opérations	Rubriques	Ressources prévues pour les SVGF
Affirmation des conventions de vente sur les immeubles non munis de titre foncier	Frais d'enquêtes	5000 (7 euros)
Formalisation des accords portant sur les droits d'usage	Frais de formalisation	500 (0.7 euros)

Aujourd'hui dans les deux Communes, il existe des modalités claires d'affirmation des conventions de vente de même que des modalités de formalisation des droits d'usage qui prévoient des ressources pour le fonctionnement des SVGF. Les conseils communaux ont délibéré sur ces modalités et les Maires ont pris des arrêtés pour les mettre en vigueur.

L'opération a néanmoins quelques limites. Il faut remarquer que les membres de la Commission Communale de Gestion Foncière (CoGeF) ont peu de volonté de répartir le minimum budgétisé avec les SVGF. Aussi, les ressources budgétisées ne sont pas souvent décaissées et quand elles le sont, elles servent essentiellement à financer des réunions au niveau communal et non des activités concrètes d'accompagnement des SVGF. Il faut également noter que les membres des CoGeF ont du mal à élaborer un plan d'action et à le faire valider afin qu'il serve de boussole pour les prévisions budgétaires. Pour rendre fonctionnelle et durable ces approches de mobilisation de ressources pour le fonctionnement des

organes il est indispensable pour les Communes de poursuivre l'information et la sensibilisation des populations sur la formalisation des transactions foncières et les dispositions du code afférentes. Les réflexions devront également se poursuivre pour que dans le processus de délivrance de l'ADC une part des ressources générées soit aussi directement consacrée au fonctionnement des organes. Les communes devront également travailler à l'élaboration de procédures de gestion des ressources qui seront allouées aux organes de gestion foncière et au renforcement de leurs capacités sur les outils de gestion.

Au niveau de l'ANCB, le plaidoyer au niveau national sur la répartition des ressources issues de la gestion foncière qui intègre les rôles des organes locaux devra être poursuivi pour permettre d'affecter des ressources au fonctionnement des organes de gestion à travers les mécanismes usuels (FADEC).